



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1326

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives que prochainement vont etre publies differents textes reglementaires d'application des lois portant reforme de la fonction publique (Titres II, III et IV). S'agissant des personnels d'encadrement, le debat autour des passerelles d'accès aux differents corps va, de nouveau, se poser. Certains cadres hospitaliers attachent une grande importance a ces dossiers. En effet, l'article 6 de la loi no 87-1127 du 31 decembre 1987 portant reforme du contentieux administratif prevoit la nomination jusqu'au 31 decembre 1989 dans le corps des tribunaux administratifs d'appel des fonctionnaires de l'Etat et des cadres de categorie A appartenant a la fonction publique territoriale. Il lui demande s'il ne lui paraissait pas equitable d'elargir ces dispositions a la fonction publique hospitaliere.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place de passerelles d'accès entre la fonction publique de l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitaliere constitue effectivement un des soucis prioritaires du ministre de la fonction publique. En ce qui concerne plus particulierement le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la prise en compte de la candidature a l'entree dans ledit corps, en vue d'une premiere affectation dans les cours administratives, des agents de la fonction publique hospitaliere, necessiterait une modification prealable de l'article 6 de la loi du 31 decembre 1987 qui n'a prevu, jusqu'au 31 decembre 1989, que la nomination de fonctionnaires civils ou militaires de l'Etat appartenant a un corps de categorie A ou assimile, de magistrats de l'ordre judiciaire, d'agents de la fonction publique territoriale appartenant a un cadre d'emplois de categorie A ainsi que d'agents non titulaires de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1326

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2307